



## Règlement d'Ordre intérieur de l'École Fondamentale Libre Subventionnée

Rue Colonel Piron, 20

4624 – ROMSÉE

N° FASE : 1883

Tél : 04/358.25.75

Mail : [direction@ecoleromsee.be](mailto:direction@ecoleromsee.be)



@ecolelibreromsee

[www.ecoleromsee.be](http://www.ecoleromsee.be)



L'école est organisée par

*l'A.S.B.L. « Enseignement Catholique de Fléron »*

-Pouvoir Organisateur-  
dont le siège social est implanté :

246, avenue des Martyrs

4620 FLERON

## **INTRODUCTION**

Notre école fait partie du réseau d'enseignement libre confessionnel.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fonctionne sous statut privé et est affilié au SeDEF.

Par l'inscription dans l'établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les règles qui le régissent et qui sont proposées par le Pouvoir organisateur, premier responsable de l'école.

Notre école est une école chrétienne.

Le PO s'est engagé à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus Christ et aux valeurs de l'évangile. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cet éveil sera vécu.

Notre école implique la direction, les enseignant.e.s, les accueillantes, le personnel d'entretien, les parents et les élèves.

## **RAISON D'ETRE D'UN R.O.I.**

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. Nous faisons appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents afin que celles-ci soient respectées. D'un autre côté, le personnel (directeur, enseignants, maitres spéciaux et surveillants) se sentira concerné par ce règlement, car la prévention vaut mieux que la répression. Sur rendez-vous, la direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants/parents selon le motif invoqué. Sa présence peut être nécessaire, surtout si l'école est concernée par la solution à prendre.

Le règlement d'ordre intérieur constitue, avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ainsi qu'avec le projet d'établissement et le règlement des études, un ensemble cohérent de règles et de réflexions qui doivent régir la vie de l'école et auxquelles souscrivent les parents lors de l'inscription de leur enfant.

# Règlement des études

## **1. L'INSCRIPTION REGULIERE DE VOTRE ENFANT**

Dans l'enseignement fondamental, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable de l'année scolaire en cours.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- 1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° - le projet d'établissement
- 3° - le règlement d'ordre intérieur
- 4° - le règlement des études

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.

Dans l'enseignement maternel, la 1<sup>ère</sup> inscription est reçue toute l'année.

Il est possible que l'établissement décide de clôturer les inscriptions avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de l'année en cours par manque de place.

### **Conditions nécessaires pour une inscription régulière**

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité.

## **2. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE**

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

### **2.1. La présence à l'école**

Horaire des cours :

**Le matin :**

**de 8h30 à 12h10 pour tous les élèves de la classe d'accueil à la P6**

**L'après-midi :**

**de 13h10 à 15h pour les élèves des classes maternelles**

**de 13h20 à 15h15 pour les élèves de la P1 à la P6**

**Le mercredi**

**de 8h30 à 12h pour les élèves des classes maternelles**

**de 8h30 à 12h10 pour les élèves de la P1 à la P6**

#### **2.1.1. Obligations pour l'élève**

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour.

Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe et le présentera chaque soir à ses parents.

#### **2.1.2. Obligations pour les parents**

Les parents veilleront à ce que l'élève fréquente régulièrement et assidument l'établissement.

Durant l'année scolaire, chaque mardi, les communications venant de l'école sont transmises par mail via le Taluça et paraissent sur le site et la page Facebook.

Nous vous demandons d'y être particulièrement attentifs, d'en prendre connaissance et de répondre aux demandes dans les délais.

Il est **interdit aux parents de régler eux-mêmes des problèmes entre enfants** au sein de l'école. Faites confiance à l'équipe éducative pour gérer au mieux les petits soucis quotidiens.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement, notamment les frais d'activités culturelles et sportives, les études ou repas commandés.

## **2.2. Les absences**

La maîtrise des compétences et des matières dépend de la régularité à suivre les cours et toutes les activités au programme.

En primaire et pour les élèves de 3<sup>ème</sup> maternel désormais soumis à l'obligation scolaire à 5 ans, toute absence doit être justifiée.

### **1) Les seuls motifs légaux sont les suivants :**

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit ; habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>o</sup> au 4<sup>o</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.
- La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entraînement à des activités de préparation sportive sous forme de stage ou d'entraînement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi jours, sauf dérogation.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de classe au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour.

### **2) Le pouvoir d'appréciation :**

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnaît le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

### **3) Toute autre absence est considérée comme injustifiée.**

Dès que l'élève compte 9 demi jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du droit à l'instruction.

En maternel, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignants et les organisations des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

Quel que soit le motif de l'absence, il est important que votre enfant puisse bénéficier du travail scolaire.

Pour qu'il puisse se remettre en ordre à la maison, il vous est conseillé de prendre contact avec l'enseignant pour venir récupérer les travaux réalisés en classe.

Chaque enseignant dispose d'une adresse professionnelle composée de son prénom.nom@ecoleromsee.be.

Vous avez aussi à votre disposition, les divers moyens de communication de chaque classe.

### **2.3. Arrivées tardives à l'école maternelle et primaire**

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations désagréables dans les classes.

L'entrée en classe se fait pour tous à 8h30.

En primaire et en 3<sup>ème</sup> maternelle, les retards et les absences doivent être justifiés par un mot signé des parents. (justificatifs reçus en début d'année)

En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle, même si les enseignants relèvent quotidiennement les présences et les absences, l'enseignement n'est pas obligatoire. Toutefois, pour la bonne marche des classes et un suivi des apprentissages de votre enfant, nous vous demandons d'avertir l'école en cas d'absence et de respecter les horaires.

### **2.4. Reconduction des inscriptions**

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.

## **3. CONTRAINTES A L'EDUCATION**

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Tout manquement sera sanctionné par la personne responsable de l'enfant à ce moment-là.

## Conseil de discipline

- Il existe **des lois, des règles et des sanctions** qui gèrent le quotidien des enfants dans notre école.

**Un panneau des lois** se trouve dans la cour ainsi que dans le journal de classe de votre enfant, en primaire, et sur la farde de transport en maternel.

Ces lois sont connues des enfants et nous y faisons référence quand un manquement est constaté.

- Parallèlement à cela, il y a des **règles à observer dans les différents lieux fréquentés.**
- Dans chaque classe, des plus petits aux plus grands, il existe **des structures** dans lesquelles **votre enfant peut s'exprimer** s'il trouve qu'il est victime d'une injustice ou si un événement particulier arrive et qu'il est difficile à gérer (Le Conseil de Coopération, le Vivre Ensemble – document en annexe du ROI).
- Concernant les sanctions, nous estimons qu'il faut avertir, puis punir de façon « marquante » si un des 4 grands principes de la loi est enfreint.

Ces **4 grands principes incontournables** sont :

- on ne peut pas **sortir de l'école** sans permission
- on ne peut pas **voler / abimer** volontairement ce qui ne nous appartient pas
- on ne peut pas **frapper**
- on ne peut pas **être impoli, manquer de respect, injurier** des adultes de l'école (vis-à-vis de la fonction)

Les autres « entorses » sont gérées au Conseil de Coopération ou en relation particulière avec les différents acteurs.

Si un adulte responsable est témoin de la transgression de l'un de ces 4 principes, les enfants (des cycles 8/10 et 10/12) doivent se présenter au **Conseil de Discipline** qui se réunira en fonction des besoins et des événements qui se passent dans l'école. Les autres, plus petits, maternelles et les 1ères et 2èmes primaires sont toujours en apprentissage par rapport aux règles et aux lois.

**Le Conseil de Discipline** est composé de la direction, un enseignant qui n'a pas été confronté au problème pour ne pas être « juge et partie » et un membre de l'équipe accueillante. Le but du Conseil de Discipline est de sanctionner mais aussi de trouver, avec l'enfant, de quoi l'aider afin de palier à son souci de discipline. La réparation n'est pas d'imposer quelque chose à l'enfant mais de lui faire prendre conscience du préjudice qu'il a commis et l'inviter à faire réparation.

Chaque membre du Conseil de discipline s'engage à l'aider, c'est pour ça qu'il y siège.

Vous, parents, serez informés si votre enfant doit être convoqué au Conseil.

Il y a une **gradation dans les sanctions** :

Au-delà de 2 faits

- une retenue
- un jour de renvoi
- 3 jours de renvoi
- renvoi définitif

D'autres punitions, pour les incidents ne relevant pas du Conseil de Discipline, peuvent être données. Cela pourra être une punition « contrainte » (copie, ...) ou une punition « réparation » (nettoyage, travail d'intérêt général, ...) en fonction du manquement.

**Concernant le respect d'autrui, primordial pour vivre en société et en collectivité :**

Un élève, de la P3 à la P6, qui manquera de respect vis-à-vis d'un autre élève ou d'un adulte, recevra une note dans son journal de classe dans la catégorie : **chacun a droit au respect**. Ces notes se cumuleront sur l'année !

Les sanctions appliquées seront les suivantes :

1ère note => 1<sup>er</sup> avertissement

2<sup>ème</sup> note => 2<sup>ème</sup> avertissement

3<sup>ème</sup> note => un conseil de discipline

Au-delà de 3 notes

- Une retenue d'1 heure
- Une retenue de 2 heures

Au-delà de 5 notes

- Un jour de renvoi
- 3 jours de renvoi
- Renvoi définitif

En aucun cas, un parent n'a le droit d'intervenir directement auprès d'un élève de l'établissement en l'abordant dans l'enceinte de l'école (cour ou couloirs) pour lui faire des reproches.

#### **4. R.G.P.D**

Les informations que nous collectons via le formulaire d'inscription en début d'année constituent vos données à caractère personnel. Elles seront principalement utilisées ou traitées dans le cadre de nos missions légales et d'intérêt public. Notre établissement qui est le responsable de traitement de vos données attache une grande importance au respect de votre vie privée et de la protection de vos données personnelles tel que l'exige la législation applicable en la matière, en ce compris le Règlement Général sur la Protection des Données et la loi-cadre du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces données ne seront en aucun cas communiquées à des tiers ; ainsi nous nous engageons à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir tout abus de vos données. Pour en savoir plus sur notre déclaration de protection des données personnelles voir <https://www.ecoleromsee.be> ; onglet RGPD.

Toute question relative à l'utilisation ou au traitement de vos données peut être adressée à notre Déléguée à la Protection des Données (DPO) [p.malenga@basicplus.be](mailto:p.malenga@basicplus.be)



# La vie au quotidien

## 1. L'ORGANISATION SCOLAIRE

- Les horaires

Depuis 1er septembre 2020, l'école est **obligatoire aussi pour les élèves de 3ème maternelle** et les enfants répondent aux mêmes obligations scolaires que les élèves de primaire.

### Pour les classes de maternelles

Garderie	De 7h à 8h15
Accueil dans la cour	8h15 à 8h30
cours	8h30 à 12h10
Temps de midi	De 12h10 à 13h10
cours	De 13h10 à 15h
Fin des cours le mercredi	A 12h
Garderie	de 15h à 18h sauf le mercredi jusque 17h (sur inscription)

### Pour les classes de la P1 à la P6

Garderie	De 7h à 8h15
Accueil dans la cour	8h15 à 8h30
cours	8h30 à 12h10
Temps de midi	De 12h10 à 13h20
cours	De 13h20 à 15h15
Fin des cours le mercredi	A 12h10
Garderie	de 15h15 à 18h sauf le mercredi jusque 17h (sur inscription)

Les portes de l'école se ferment à 16h30 après l'étude. Merci de tenir compte de l'horaire pour respecter chacun dans son travail. Aucun enfant ou parent ne peut rentrer dans les classes après la fin des cours.

- **Les arrivées et les sorties**

## Organisation des arrivées

Tous les élèves entrent par la barrière avant 8h30 ! De 8h15 à 8h30, 2 enseignants sont présents à la barrière pour accueillir votre enfant.

Pour la sécurité de vos enfants, un système de fermeture automatique est prévu à 8h30 ! Pensez-y ! Il n'y a pas toujours quelqu'un au bureau après 8h30 pour vous ouvrir et accueillir votre enfant !

Les retardataires doivent entrer seuls dès l'ouverture de la grille par le secrétariat.

**Toutefois, arriver à l'heure fait partie de l'apprentissage et du savoir vivre.**

## Organisation des sorties

<b>Acc , M1, M2 et M3</b>	<b>Sortie à 15h par la salle</b>
<b>P1 et P2</b>	<b>Sortie à 15h15 par la barrière</b>
<b>P3 et P4</b>	<b>Sortie à 15h15 par la barrière</b>
<b>P5 et P6</b>	<b>Sortie à 15h15 par la salle</b>

- Toute demande de sortie exceptionnelle sera adressée, par écrit, à la direction ou au titulaire de la classe ainsi que tout changement quant aux personnes autorisées à reprendre votre enfant en fin de journée.
- Seuls les élèves munis d'une carte de sortie peuvent quitter l'école en fin de journée sous la responsabilité des parents. Cette carte est délivrée en début d'année sur demande des parents.

## • Les garderies

L'organisation des garderies est un service que l'école rend aux parents qui sont dans l'impossibilité de venir rechercher leur(s) enfant(s).

Les espaces de garderie ne peuvent être surchargés d'enfants et nous ne pouvons multiplier le personnel.

Nous comptons sur votre bon sens pour utiliser ce service de manière judicieuse.

### **HORAIRE**

**Du lundi au vendredi de 7h à 8h15 et de 15h à 18h**

**Le mercredi de 7h à 8h15 et de 12h à 17h (sur inscription)**

Les accueillants possèdent un Gsm à la garderie sur lequel vous pouvez appeler pour une communication de dernière minute ou un éventuel et occasionnel retard imprévu.

**N° appel garderie : 0491 88 39 52**

**Pour une question de sécurité,**

- **Le matin**, nous vous demandons d'**accompagner votre petit enfant jusqu'au local garderie** afin d'être certain qu'il y entre ! Quelques enfants s'attardent dans la cour de récréation quand ils ne sont pas accompagnés et restent ainsi sans surveillance. **Il en va de votre responsabilité.**
- **La barrière reste verrouillée à tout moment pour la sécurité de tous.** Les accueillantes disposent d'un bouton poussoir pour déverrouiller la grille et laisser sortir votre enfant.

## • Etude

En fin de journée, de 15h30 à environ 16h30, le temps que votre enfant puisse faire ses devoirs, une étude est organisée et proposée sur inscription pour 1€/séance. Votre enfant sera accompagné si besoin dans la réalisation de ses tâches.

Les enseignants responsables prendront les présences et une facture mensuelle vous sera adressée fin de mois.

Au moins une fois par mois, l'étude est supprimée au bénéfice d'une réunion collective de l'équipe éducative.

L'étude est organisée comme suit :

	Lundi	Mardi	Jeudi
P1 et P2	Madame Laure	Madame Fanny	Madame Fanny
P3 à P6	Madame Murielle	Madame Baguette	Madame Murielle

## • Collations et diners

### La surveillance

Les enseignants surveillent, à tour de rôle, les dîners dans la salle en haut, et cela en 2 services : le cycle 5/8 et ensuite les cycles 8/10 et 10/12.

Les enseignantes maternelles ou une accueillante assurent la surveillance du dîner des enfants d'accueil, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> mat dans les classes maternelles avec Mme Charlotte, la puéricultrice, qui surveille ensuite la sieste des plus petits.

**Il n'est pas possible de réchauffer des repas apportés de la maison.**

### Les collations

**Venons tous à l'école avec :**

- de l'eau dans une gourde hermétique



- un fruit de la maison le mercredi offert chaque vendredi



**Pour chaque jour**

Privilégions les fruits plutôt que les biscuits industriels.

Une fontaine à eau est à la disposition des enfants qui peuvent y remplir leur gourde aisément.

## • Organisation de la cour de récré

La cour est divisée en trois zones repérées par des couleurs au sol :

- La zone jaune (au-dessus de la cour) est la zone où l'on court sans ballon
- La zone bleue (au centre et sous les préaux) est la zone où l'on joue calmement sans courir (cordes à sauter, jeux au sol, ...)
- La zone verte est la zone où l'on peut courir avec ballon léger.

Dans la prairie, les habitudes de jeux restent les mêmes, le foot et le rugby sont interdits pour les primaires.

Avant 8h30 et de 15h15 à 15h30, la zone verte devient une zone calme.

## • L'éducation physique et la psychomotricité

### En primaire

Le cours d'éducation physique fait partie de la formation obligatoire commune. Seules les dispenses pour raisons médicales sont acceptées. Elles seront couvertes par un certificat médical.

En cas de dispense, l'élève est toujours soumis à l'obligation de fréquenter les cours.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants de primaire doivent changer de vêtements pour pratiquer un sport. Nous leur demandons de se procurer l'équipement suivant :

- un short et t-shirt (ou un maillot de gymnastique pour les filles) (tenue sans fantaisies)
- une paire de pantoufles de gymnastique pour les activités en salle (lors des cours au hall omnisports de Fléron, la tenue sportive est de mise avec des chaussures à semelles blanches ou non marquantes !)
- les tenues sont rangées dans un sac spécial (pas en plastique) qui restera à l'école et sera repris avant chaque congé pour nettoyage.
- un training et des baskets sont autorisés pour les activités à l'extérieur

Pour des raisons de sécurité : le port des bijoux n'est pas permis pendant les séances et les filles portant les cheveux longs doivent les attacher.

Prévoir un vêtement pour la pluie quand votre enfant doit se déplacer au hall omnisport.

Nous utilisons parfois les bus de la ligne du TEC qui sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans, à condition qu'ils possèdent une carte Mobib.

Ceux d'entre vous qui ne possèdent pas encore cette carte pour leur.s. enfant.s. sont priés d'effectuer au plus vite les démarches auprès du TEC. (prévoir une pièce d'identité : carte d'identité ou composition de ménage et quelques euros). Ceux d'entre vous qui auraient égaré ce titre de transport peuvent obtenir un duplicata au TEC Robermont moyennant 10€ environ.

### En maternelle

Tous les enfants de maternelle suivent un cours de psychomotricité donné par le professeur d'éducation physique (2 périodes par classe). Nous vous demandons d'apporter, en début d'année, des pantoufles de gym qui resteront à l'école et d'habiller votre enfant avec une tenue pratique. L'horaire vous sera communiqué lors de la réunion de rentrée.

## • Les langues

Dans l'horaire des cours, les élèves de P3 à P6 reçoivent chaque semaine 2 périodes d'anglais.

## • L'informatique

L'école est équipée de nombreux ordinateurs au local multimédia. Ils sont tous installés en réseau et donnent accès à Internet.

Les autres ordinateurs, eux aussi en réseau et connectés sur le net, sont répartis dans les classes.

Chaque classe est également équipée d'un tableau interactif.

Nous possédons 24 tablettes qui sont utilisées dans les classes pour des activités didactiques.

Ayant été lauréats numériques, nous avons reçu de nouveaux ordinateurs portables qui viennent compléter notre matériel et sont mis directement au service des apprentissages.

Un projet codage se poursuit avec Mme Mary-Lise Marchal à raison d'1 période par semaine dans chaque classe de primaire.

Nous possédons un site Internet, régulièrement actualisé, n'hésitez pas à le visiter, à l'utiliser, à y laisser vos commentaires au forum...



Adresse du site : [www.ecoleromsee.be](http://www.ecoleromsee.be)  
Adresse e-mail : [direction@ecoleromsee.be](mailto:direction@ecoleromsee.be)



## • Matériel scolaire

L'école fournit une partie du matériel scolaire mais chaque enfant de la P3 à la P6 doit disposer du minimum nécessaire pour effectuer son « travail » d'élève. Une liste a été ou sera remise à chaque élève.

Les parents et l'enfant veillent à ce que le matériel reste en ordre tout au long de l'année.

Les élèves de la M1 à la P3 reçoivent gratuitement tout le matériel nécessaire pour travailler à l'école.

Pour les parents d'élèves de P1 à P3, il vous appartient de vous procurer le matériel nécessaire pour les devoirs à la maison.

Vous trouverez en annexe l'article 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du décret 03/05/2019 « code de l'enseignement » concernant la gratuité à l'école.

- **L'assurance scolaire**

Tout élève est assuré par l'école.

L'assurance couvre les accidents corporels.

L'assurance intervient dans les frais médicaux après intervention de la mutuelle et n'intervient pas dans les dégâts matériels, détérioration de vêtements ainsi que les pertes ou les vols.

## **2. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN**

### **❖ Le respect de soi et des autres**

- **La tenue vestimentaire et les accessoires**

Chaque jour, tous les élèves veilleront à porter une tenue vestimentaire correcte en toute saison : casquette ou chapeau en cas de forte chaleur, épaules couvertes pour éviter les coups de soleil, ... nous insistons sur le fait que les chaussures et vêtements à gadgets (lumière, paillettes, etc...) ne sont pas les bienvenus à l'école, ils peuvent déranger ou distraire les enfants. Les pantalons à trous sont à éviter !

Les élèves n'amèneront pas à l'école des objets de valeur, bijoux, jeux ... ainsi que tous nouveaux gadgets à la mode.

En cas de non-respect, la direction et l'enseignant seront en droit de le saisir et de le rendre aux parents en fin de journée.

Le GSM est interdit durant les cours, les récréations et la garderie. Toutefois, si un élève en a l'utilité absolue pour contacter ses parents sur le chemin de l'école, il sera dans l'obligation de le donner à l'enseignant dès son arrivée en classe. Celui-ci lui rendra à la fin des cours.

L'école ne sera en aucun cas tenue responsable de la perte ou des dommages qui pourraient être causés aux objets cités ci-dessus.

## • Le comportement

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école, chacun veille à s'exprimer poliment, dans le respect de la différence de l'autre, à la fois en actes et en paroles et accorde de l'attention à la parole d'autrui.

Chacun respecte les différences physiques, sociales, religieuses et culturelles.

Personne n'utilise les injures, les moqueries, les allusions dégradantes, les menaces, l'isolement de l'autre, le racket, les jeux physiques et verbaux blessants, humiliants à l'égard d'autrui.

En aucun cas, personne n'agresse physiquement ou verbalement une autre personne, même sous le prétexte d'un jeu et ce, y compris sur les réseaux sociaux et/ou via la diffusion de photos.

Personne n'alimente les rumeurs. Chacun s'abstient de tout acte de harcèlement et de soutien à un acte de harcèlement.

## • La sécurité

Pour la sécurité de tous et la protection du bâtiment, 5 caméras ont été placées aux diverses entrées de l'école.

Il est interdit de descendre la rampe en voiture de 8h à 16h30 !

**La barrière en haut de la rampe reste normalement fermée durant les heures scolaires, de 8 h 1/4 le matin à 16h après journée.**

Si votre enfant se rend à l'école à vélo ou à trottinette, il en descend en arrivant au-dessus de la rampe. Il se rend jusqu'en bas de la rampe à pieds et range son vélo aux arceaux de couleur prévus à cet effet.

Les jeux de ballon sont interdits dans la rampe.

Il est interdit de **franchir la barrière avec votre chien** et **obligatoire** de le tenir en laisse dans la rampe.

**Merci de veiller à ce que la barrière de la cour soit toujours fermée** quand vous l'avez franchie et à ce qu'un petit ne sorte pas en même temps que vous !!

Les plus petits sont si vite sortis...



## ❖ Communication

### • Communication « école – famille »

Le **journal de classe** reste le moyen de contact le plus sûr et le plus direct entre parents, enfants et enseignants.

Le fait de le consulter tous les jours et de le signer régulièrement est un stimulant pour l'enfant et une source d'informations pour les parents.

Chaque classe a également un moyen de communication qui lui est propre (classe dojo, mails, facebook privé classe, ...) pour permettre une communication plus souple. Les enseignants ne sont cependant pas tenus de vous répondre dans l'immédiat ni de répondre à des demandes incessantes.

Veillez à utiliser l'outil de manière judicieuse !

Régulièrement, les enseignants vous demanderont de les rencontrer afin de vous tenir au courant de l'évolution de votre (vos) enfant(s) ainsi que des différents projets vécus au sein de la classe ou du cycle. Votre présence est **indispensable** à ces entrevues.

Le « **Taluça** » hebdomadaire paraît le mardi et vous informe de la vie quotidienne et des rendez-vous à ne pas manquer.

Il vous parvient toujours par e-mail, sur la page facebook et également sur le site de l'école. Sur demande uniquement, vous pouvez en obtenir une version papier.

### • Utilisation des technologies

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) :

- De porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes.
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux, ...
- D'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, photographies, ... qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit.
- D'inciter à toute forme de haine ou violence.
- D'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes.
- De diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école.

## • Photos et vidéos

Toute photo/vidéo faite dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée sur le site internet, la page facebook ou le petit journal de l'école.

L'accord écrit des parents sera demandé en début d'année scolaire.

Les parents veilleront également à respecter le droit à l'image dans leur utilisation privée des réseaux sociaux.

## ❖ Les organes participatifs

### • Le comité des fêtes

Le dynamique Comité des fêtes réalise de nombreuses activités **et** lance chaque année de beaux projets pour améliorer le bien-être de chacun à l'école.

Il est actuellement présidé par Monsieur Gielen et Madame Bertiaux.

Si de nouveaux défis vous tentent, vous êtes les bienvenus dans ce comité ; ses membres vous y attendent. Vous connaîtrez les dates de réunion par l'intermédiaire de l'agenda du Taluça.

Grâce aux actions menées pendant l'année, le comité aide au financement de diverses activités et projets des classes ainsi qu'au soutien des familles.

### • Le conseil de participation

Ce conseil a été recréé début de l'année 2020 et s'est réuni à plusieurs reprises ces 2 dernières années. Vous serez informés des actions menées régulièrement.

*« Peut-être l'ignorez-vous, mais notre école est dotée d'un conseil de participation, comme toutes les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.*

#### ***De quoi s'agit-il exactement ?***

*Plusieurs fois par an, en moyenne trois à quatre fois, nous nous réunissons afin de débattre et de réfléchir à des éléments touchants directement l'école et la vie de l'école. Nous avons ainsi pris connaissance du plan de pilotage, et nous devions en rendre un avis. Nous avons relu et remis au goût du jour le Règlement d'Ordre Intérieur de l'école (ROI), mais aussi parlé de sujets aussi variés que l'accueil extra-scolaire ou la gratuité au sein de l'établissement. Les missions dévolues au conseil sont diverses et permettent d'aborder de nombreuses thématiques, en les analysant et en remettant un avis suggérant des améliorations. »*

#### ***Qui en sont les membres ?***

*On y retrouve une petite dizaine de personnes : des représentants de l'équipe éducative, mais également du personnel administratif, un membre du PMS, un représentant du PO, et bien sûr ... des parents ! C'est l'occasion pour nous, parents, de nous investir un peu différemment dans l'école de nos enfants.*

*Secrétaire au conseil juin 2023*

## • Réunions de parents - évaluations

### Réunion de rentrée :

- Mercredi 4 septembre à 19h pour P1 – P3 – P4  
à 20h pour P2 – P5 – P6
- Mercredi 11 septembre à 19h30 pour les maternelles

### Remises des « fardes Mimie » évaluations / réunions de parents

De la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire – pas de « farde Mimie » en accueil)

La « **farde Mimie** » est l'outil de communication qui va accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité, de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Il poursuit plusieurs objectifs dont :

- \* permettre de constater l'évolution de l'enfant.
- \* être le support d'un " dialogue " entre l'enfant, ses enseignants et ses parents par rapport à sa vie à l'école et à ses apprentissages.
- \* en primaire, présenter les états des lieux des apprentissages tout au long d'une année scolaire.

Les enseignants recevront les parents accompagnés de leur enfant une à deux fois par an en maternelle ; entre deux et quatre fois par an en primaire. Pour ce faire l'enfant, en classe, construit le contenu de la farde et leur expliquera.

Cet outil et tout ce qui tourne autour, permettra à l'enfant d'être au centre de ses apprentissages, de marquer ses progrès et ses réussites. Il sera mis à l'honneur et se sentira grandir.

Les valeurs reprises dans notre projet éducatif telles que la fierté, l'estime de soi et la responsabilité, sont intégrées par la pratique de cet outil.

#### 1<sup>ère</sup> évaluation :

en primaire : novembre  
+ rendez-vous parents obligatoires

#### 2<sup>ème</sup> évaluation :

en primaire : janvier  
En 3<sup>ème</sup> maternelle : date à définir en janvier  
+ rendez-vous parents obligatoire

#### 3<sup>ème</sup> évaluation :

en primaire : avril  
+ convocation des parents si nécessaire

#### En juin :

pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelles + rendez-vous parents

#### En fin d'année scolaire :

toutes les classes de primaire + les 3<sup>ème</sup> maternelles  
Les accueils sur rendez-vous

#### Remise des **diplômes** :

mercredi 2 juillet

Cette année ... Viens avec nous

« Au cœur du monde pour un monde du cœur »

« Chacun est précieux aux  
yeux de Dieu.  
Chacun est aimé sans  
condition et comme il est. »

*Chacun et ensemble, maillons précieux d'une longue chaîne,  
faisons de cette année qui commence une belle rencontre !*

Bonne année scolaire à chacun d'entre vous !

Véronique Bailly, Directrice et toute l'équipe éducative.

**DIRECTION** : Madame BAILLY Véronique

Tél. 04 358 25 75

GSM. 0496 53 86 57

[direction@ecoleromsee.be](mailto:direction@ecoleromsee.be)

Numéro de compte **UNIQUE** pour **TOUS** les frais :

**BE30 8334 4989 0411**

*Tous les paiements doivent se faire sur ce compte et  
uniquement celui-là.*

*Merci de l'enregistrer dans vos applications de paiement*

# Sommaire

## Introduction

### Raison d'être d'un R.O.I.

### Règlement des études

1. Inscription régulière	3
2. Conséquences de l'inscription	4
2.1 Présences à l'école	4
2.1.1 Obligations pour l'élève	4
2.1.2 Obligations pour les parents	4
2.2 Les absences	5
2.3 Arrivées tardives	6
2.4 Reconduction des inscriptions	6
3. Contraintes à l'éducation	6
4. R.G.P.D	6

---

## La vie au quotidien

### **1. L'ORGANISATION SCOLAIRE**

• Les horaires	9
• Les arrivées et sorties	10
• Les garderies	11
• Etude	11
• Les collations et dîners	12
• Organisation de la cour de récré	12
• Éducation physique et psychomotricité	13
• Les langues	14
• L'informatique	14
• Le matériel scolaire	14
• L'assurance	15

### **2. LE SENS DE LA VIE EN COMMUN**

❖ Le respect de soi et des autres	
• La tenue vestimentaire et les accessoires	15
• Le comportement	16
• La sécurité	16
❖ Communication	
• Communication « école – famille »	17
• Utilisation des technologies	17
• Photos et vidéos	18
❖ Les organes participatifs	
• Le comité des fêtes	18
• Le conseil de participation	18
• Réunions de parents - évaluations	19
• Contact direction	20
• Sommaire	21